

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-11-2-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DE LA LAUCH ET DU LANCEMENT DES ETUDES DE PROJET

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
COUCHOT Alain donne procuration à Karine PAGLIARULO
DEBES Vincent donne procuration à André ERBS
DELATTRE Cécile donne procuration à Isabelle DOLLINGER
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à Michèle ESCHLIMANN
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à Sébastien ZAEGEL
GREIGERT Catherine donne procuration à Paul HEINTZ
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à Maxime BELTZUNG
HOERLE Jean-Louis donne procuration Jean-Claude BUFFA
JENN Fatima donne procuration à Sabine DREXLER
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à Christiane WOLFHUGEL
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
LORENTZ Michel donne procuration à Christelle ISSELE
MARTIN Monique donne procuration à Emilie HELDERLE
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
MULLER Lucien donne procuration à Joseph KAMMERER
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Monique HOULNE

OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Chantal JEANPERT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SENE Marc donne procuration à Valérie RUCH
STRAUMANN Eric donne procuration à Brigitte KLINKERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER
VOGT Pierre donne procuration à Marie-France VALLAT

EXCUSES:

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article 52 de la loi n° 98-1267 du 30 décembre 1998 de Finances rectificative pour 1998 portant transfert de la propriété des barrages d'Alfeld, de l'Altenweiher, du Ballon, de la Lauch, du Forlet, de Soultzeren et du Schiessrothried par l'Etat au Département du Haut-Rhin à titre gratuit et après, le cas échéant, leur remise en état,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de transfert des barrages domaniaux du Haut-Rhin du 6 février 1998 et son avenant II du 25 septembre 2019, confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du barrage de la Lauch au Département du Haut-Rhin désormais Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les rapports des études préliminaires et d'avant-projet de maîtrise d'œuvre réalisées par le bureau d'études agréé ARTELIA,
- VU le rapport externe de la mission d'appui-conseil confiée à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement, expert international pour les projets de grands barrages,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 17 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, parmi les différentes solutions présentées au stade des études préliminaires de l'opération de confortement et de la réhabilitation du barrage de la Lauch portée sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Collectivité européenne

d'Alsace, l'objectif de résilience sur le long terme face au changement climatique et ses effets sur la ressource en eau,

- Approuve, dans cette finalité, la variante de travaux comprenant la rehausse de l'ouvrage de 3 mètres, laquelle permettrait à la fois de pérenniser la durée de vie des équipements et de garantir l'augmentation du stockage de la retenue d'environ 320 000 m³ par rapport à la cote historique d'exploitation du barrage, constituant ainsi la solution la plus efficiente, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, tenant compte de l'objectif de résilience précité,
- Prend acte que cette variante a fait l'objet d'un avis favorable au terme du rapport externe d'avis-conseil de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement,
- Approuve les études d'avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ARTELIA, jointes en annexe à la présente délibération, présentant les différentes solutions, parmi lesquelles la variante de confortement comprenant la rehausse de l'ouvrage de 3 mètres, dont le coût est estimé à 17,3 M€,
- Décide de lancer les études de Projet par la maîtrise d'œuvre en retenant la solution du confortement et de la réhabilitation du barrage comprenant la rehausse de l'ouvrage de 3 mètres, étant précisé que la réalisation de ces études de projet ne vaut pas, à ce stade, engagement des travaux.

L'opération concernée est la P221O002 – Natana 2555-4541102-4541102-731.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité